

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 27/10/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111021-57158-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 21 octobre 2011

CONTRATS SOCIAUX DE TERRITOIRE AVEC LES VILLES DE LA VERRIÈRE ET TRAPPES

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2007 créant le Contrat Social de Territoire auprès des communes éligibles aux dispositifs Grands Projets de Ville reconnus par le Département ;

Vu la délibération en date du 16 avril 2010 décidant de la poursuite du dispositif, à compter de l'année 2010, « Contrat Social de Territoire » auprès des communes de Chanteloup-les-Vignes, La Verrière, Mantes-la-Jolie et Trappes ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le contrat social de territoire de la communes de Trappes et le contrat social de la commune de La Verrière pour l'année 2011 ci-annexés.

Autorise Monsieur le Président du Conseil général à les signer.

Décide d'allouer :

- 660 000 € aux actions finalisées et figurant dans le contrat social de territoire de la commune de Trappes;
- 46 116 € aux actions finalisées et figurant dans le contrat social de territoire de la commune de La Verrière

Dit que ces aides seront versées conformément aux principes définis par le Conseil général, à savoir : 80 % du budget prévisionnel des actions figurant dans le contrat lors de la signature ; le solde versé après remise de l'évaluation des actions au Conseil général.

Dit que les dépenses correspondantes, soit 706 116 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 65734 des budgets 2011 et suivants.